

ANALYSE DU DOCUMENT « HUMAN RESOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS NATIONAL FUND FOR SCIENTIFIC RESEARCH – FNRS (F.R.S.-FNRS) » PAR L'ORGANISATION SYNDICALE CSC DE L'OCN

La délégation CSC du personnel a pris connaissance du document « **HUMAN RESOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS NATIONAL FUND FOR SCIENTIFIC RESEARCH - FNRS (F.R.S.-FNRS)** » qui lui a été envoyé par courrier électronique et a procédé à des consultations des chercheurs sur cette base. L'urgence relative aurait pu être évitée si la délégation avait été impliquée plus tôt dans les travaux.

La délégation CSC souhaite pointer le fait que si l'Organe de Concertation et de Négociation (l'OCN) est cité dans le document EURAXESS comme une étape dans la rédaction du rapport, il n'en est pas pour autant acquis que les points avancés ont été négociés avec les organisations syndicales. De manière générale, le document reprend l'existant des pratiques mais certains points majeurs ont été introduits et demandent clarification.

Plus particulièrement, la délégation CSC ne marque pas son accord sur le point concernant l'évaluation ex-post reprise au point III.6.b sous les termes suivants : « *From 2013, this evaluation will follow the same procedure as the ex-ante evaluation one described above (two-step procedure: remote evaluations + meeting of independent international scientific commissions).* »

Ce nouveau processus d'évaluation annuelle par les commissions d'experts indépendants internationaux n'a pas été communiqué à la délégation syndicale, alors même que le point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 8 octobre de l'OCN.

Une évaluation ex-post des rapports **annuels** selon la méthode ex-ante introduit une lourdeur administrative importante dans les procédures.

Les critères d'évaluation sont inconnus à ce jour des chercheurs qui ne sont pas passés par les commissions ex-ante. De plus, cela induit un sentiment d'insécurité lié à l'ignorance actuelle des conséquences en cas d'évaluation positive (y aura-t-il un retour de la part du FNRS, l'évaluation sera-t-elle transmise, y aura-t-il une félicitation symbolique) ou négative (quelles en seront les conséquences si l'évaluation est défavorable, est ce que cela aura un impact sur les promotions?). Ce changement radical dans les méthodes d'évaluation n'a pas été concerté et ces trois lignes induisent beaucoup de questions.

Accessoirement, est-il normal de rétribuer des experts internationaux pour une évaluation de rapports annuels ? La qualité du travail est reflétée par la production scientifique et de facto déjà évaluée par les *referrees* qui reçoivent les manuscrits soumis pour publication.

Enfin, se pose aussi la question de la confidentialité des données inédites éventuellement mentionnées dans le rapport annuel d'avancement des recherches si le chercheur ignore à qui il sera transmis.

Ce changement de règlement n'est pas en phase avec la méthode introduite de concertation et de négociation au sein de l'OCN et nous le regrettons. De plus, pourquoi seuls les mandataires FNRS devraient-ils être tenus de se faire évaluer annuellement au travers de leurs rapports de recherche par des experts externes, en dehors de l'employeur, alors que les académiques qui réalisent aussi des programmes de recherche, sont tenus de fournir uniquement un rapport intermédiaire et un rapport final de projet lorsque le dit projet a été subsidié par les grands fonds (et l'évaluation ex-ante ne semble même pas envisagée pour l'instant pour ces projets-là) ? Cela semble discriminant.

La délégation CNE souhaite donc que ce point soit retiré du document EURAXESS pour être négocié préalablement.

Concernant le point : "*In addition, all permanent researchers benefit from a legal pension as well as pension insurance and hospitalisation insurance*", la délégation syndicale CSC est intéressée de connaître les conditions d'octroi de cette assurance hospitalisation.

Enfin, le document mentionne au point III.3 l'Open access selon ces termes: « *Under an Open access Mandate currently being ratified by the F.R.S. FNRS Boards of Directors, the beneficiaries of F .R.S. FNRS funding should provide free access (...) to the publications resulting from research carried out with the funding obtained* ». Cette politique n'est pas connue des chercheurs et demande à être explicitée.